

9^e Rallye national VHC des Cotes du Tarn
27,28 février et 1^{er} mars 2026
Championnat de France des rallyes VHC
COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS VH

NOTIFICATION de la DECISION n° 1

Décision concernant le Concurrent n° 215 : Mr Boutet

Suite au rapport du Directeur de course transmis au Collège des C.S. à 19h15, ce samedi 28 février 2026 le Collège des CS, a décidé de convoquer Mr Boutet.

Faits reprochés : Article 4.1.3 pneumatiques; extrait du règlement standard du Championnat de France des rallyes VHC 2026

Après avoir entendu le Concurrent de la voiture n° 215, celui-ci reconnaît :
Ne pas avoir équipé sa voiture de pneus marqués E ou Dot

Après en avoir délibéré en l'absence de toute personne étrangère, le Collège décide de prendre la sanction suivante :

Pénalité de 5 mn

Mairie de Rabasten , salle du Collège samedi 28 février 2026 à 21h10

Membres du Collège

Président du Collège

Brigitte Marty

Gerard Texier

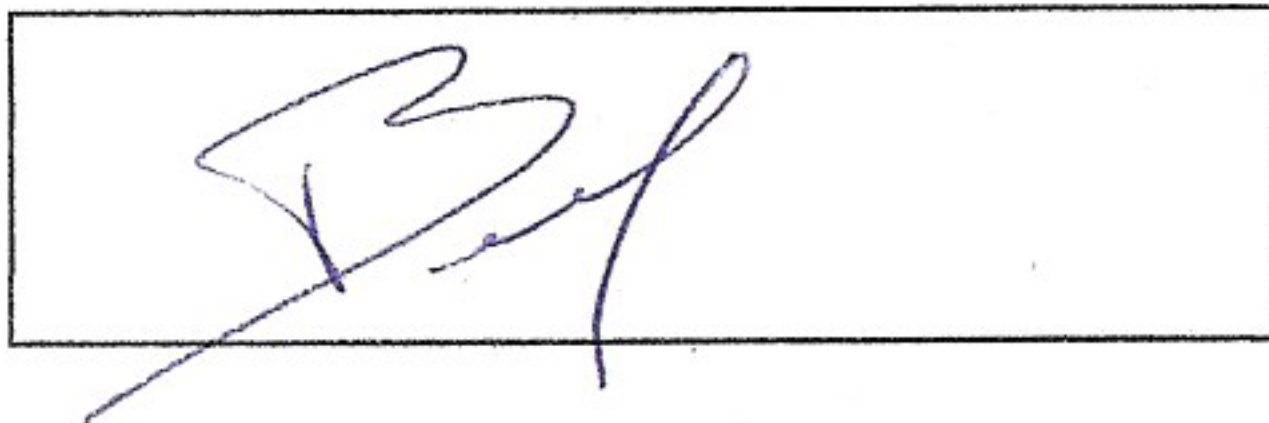
Georges Lemmens

Heure de notification :

ACCUSE DE RECEPTION : Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus prise à son encontre ainsi que du motif la justifiant

Il reconnaît par ailleurs avoir été informé des voies de recours et avoir reçu copie de la présente notification

Le concurrent de la Voiture n°215



Lu et accepté par le concurrent à : 21 H 13

Droit d'appel

Le concurrent peut faire appel de cette décision. Pour cela il dispose, sous peine de déchéance, d'un délai d'une heure après la publication de la Notification, pour faire connaître par écrit au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif son intention de faire appel, accompagné impérativement d'un chèque de caution de 3300€ (Art VIII. A de la réglementation générale F.F.S.A. 2026). Il doit ensuite envoyer sa lettre d'appel en R.A.R. dans un délai de 96 heures à compter de la Notification d'appel faite au Collège, à la F.F.S.A. Lorsque la décision est notifiée hors du cadre du meeting, se reporter à la procédure prévue à la réglementation générale F.F.S.A. 2026 selon l'article VIII A.